



COMMUNE D'ATTALENS

Conditions et indemnités de location du terrain de football synthétique (ci-après le terrain)

Catégories du locataire du terrain

- a) Sociétés, clubs et groupes domiciliés dans la commune d'Attalens
- b) Autres sociétés, clubs et groupes

Conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation sont régies par le règlement d'utilisation du terrain de football synthétique de la Planche.

Art. 1

Le montant des indemnités d'utilisation du terrain est fixé selon le tarif édicté par le Conseil Communal.

Le tarif peut être mis à jour en tout temps par le Conseil Communal.

Art. 2

Les indemnités d'utilisation ne comprennent pas :

- 1. Le nettoyage complémentaire lié à un terrain rendu dans un état qui nécessite une intervention particulière ;
- 2. La remise en état du terrain suite à une mauvaise utilisation ou le non-respect des règles d'utilisation.

Art. 3

- 1 La facture (indemnités d'utilisation et éventuel dépôt de garantie) est établie et encaissée par la Commune d'Attalens. Elle sera acquittée avant la manifestation. En cas de non-paiement dans ce délai, le contrat devient caduc.
- 2 Une fois la manifestation passée, une facture portant sur l'ensemble des frais complémentaires peut être établie si nécessaire (nettoyage additionnel, éventuels dégâts, casse, vol, perte des clés, etc.).

Art. 4

Le locataire peut être amené à verser un dépôt de garantie en fonction de la nature de la manifestation organisée.

Art. 5

En cas d'annulation d'une réservation, la dénonciation se fera au moins 3 semaines avant, faute de quoi le prix de location sera encaissé.

Indemnités

Sociétés, clubs et groupes domiciliés dans la commune d'Attalens	Autres sociétés, clubs et groupes	
Exemption d'indemnités	1/2 terrain	CHF 30.00/heure
	Terrain entier	CHF 50.00/heure
		CHF 200.00/jour <i>Durant le week-end et les vacances scolaires</i>
	Douches/vestiaires	CHF 20.00/heure